Échéances, pénalités de retard et rétractation chez Clairondine Piscines

Clairondine Piscines, entreprise de 11 salariés installée à Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), construit, rénove et entretient des piscines pour les particuliers et pour les professionnels du tourisme (campings, hôtels, gîtes).

Le vendredi 30 octobre 2026, Bastien Méry, assistant commercial en alternance, fait le point sur les factures des clients professionnels et sur un contrat d'entretien signé au domicile d'une particulière.

Complétez l'annexe 1, puis répondez aux questions d'analyse.

Document 1 : extrait des conditions générales de vente aux professionnels

- Factures payables à 30 jours à compter de leur date d'émission, par virement.
- Tout retard de paiement entraîne, sans qu'un rappel soit nécessaire, des pénalités au taux annuel de 10 % appliqué au montant TTC dû, pour chaque jour de retard (du lendemain de l'échéance au jour du paiement inclus), sur une base de 365 jours.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due pour chaque facture impayée à l'échéance.
- Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Document 2 : factures adressées aux clients professionnels (TVA à 20 %)

Client	Facture	Émise le	Montant HT	Paiement reçu le
Camping Les Micocoules, à Monteux	F-2026-118	3 août 2026	6 850 €	16 octobre 2026
Hôtel Le Clos des Aubépines, à Mazan	F-2026-127	24 août 2026	2 460 €	21 septembre 2026
Gîtes du Mas des Sauzes, à Venasque	F-2026-142	8 septembre 2026	3 920 €	Non payée au 30 octobre 2026

Document 3 : contrat signé chez une particulière

Le samedi 17 octobre 2026, Mme Amphoux a signé chez elle, à Saint-Didier, un contrat d'entretien de sa piscine pour la saison 2027 (prestation de services, 1 140 € TTC), après une visite qu'elle avait demandée.

Rappel (service-public.fr) : pour un contrat conclu hors établissement, le délai de rétractation de 14 jours court à compter du lendemain de la signature pour une prestation de services (du lendemain de la réception pour un bien) ; s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Annexe 1 (arrondir les montants au centime)

Question	Réponse
Montant TTC de la facture F-2026-118 (€)	
Jours de retard de la facture F-2026-118 (jours)	
Pénalités de retard de la facture F-2026-118 (€)	
Somme à réclamer au camping Les Micocoules au titre du retard (€)	
Pénalités dues par l'hôtel Le Clos des Aubépines (€)	
Jours de retard de la facture F-2026-142 au 30 octobre 2026 (jours)	
Pénalités de retard de la facture F-2026-142 au 30 octobre 2026 (€)	

Questions d'analyse

Pour leurs prochaines factures, les Gîtes du Mas des Sauzes demandent un délai de paiement de 75 jours à compter de l'émission de la facture. Bastien peut-il l'accepter ?

☐ Oui, si Bastien porte les pénalités de retard à 20 % par an, le double du taux prévu dans les CGV, pour compenser l'allongement du délai
☐ Oui : entre professionnels, le délai de paiement se négocie librement ; Bastien peut accepter 75 jours à compter de l'émission de la facture, s'ils sont écrits dans le contrat
☐ Non : le délai convenu ne peut pas dépasser 60 jours à compter de l'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois) ; Bastien peut proposer au plus 60 jours

Justification :

Jusqu'à quelle date Mme Amphoux peut-elle se rétracter (document 3) ?

☐ Jusqu'au samedi 31 octobre 2026
☐ Jusqu'au lundi 2 novembre 2026
☐ Jusqu'au vendredi 30 octobre 2026

Justification :

Au moment de signer, Mme Amphoux propose de remettre tout de suite un chèque de 300 €, « à encaisser plus tard ». Que doit faire le technicien de Clairondine ?

☐ Refuser : aucun paiement ni aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, ne peut être reçu avant sept jours à compter de la signature d'un contrat hors établissement
☐ Prendre le chèque à la signature, à condition de ne l'encaisser qu'après le délai de rétractation de quatorze jours : la cliente ne paie rien tant qu'elle peut encore se rétracter
☐ Accepter le chèque : l'interdiction vise le vendeur qui exige un paiement, pas la cliente qui le propose d'elle-même, après une visite qu'elle a demandée

Justification :